Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9462 — Emil Frey Group/Autocommerce/Avto Triglav/AC-Mobil)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2019/C 332/09)

1. Le 25 septembre 2019, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Emil Frey Automobil Holding d.o.o. (Slovénie), appartenant au groupe Emil Frey (Suisse),

— Autocommerce d.o.o. («Autocommerce», Slovénie), détenue par ACH 2 d.o.o. (Slovénie),

— Avto Triglav d.o.o. («Avto Triglav», Slovénie), détenue par ACH 2 d.o.o.,

— AC-Mobil d.o.o. («AC-Mobil», Slovénie), détenue par ACH 2 d.o.o.

Le groupe Emil Frey acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble d'Autocommerce, d'Avto Triglav et d'AC-Mobil.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Groupe Emil Frey: importation et distribution, au niveau de gros et de détail, d'automobiles neuves et usagées de diverses marques en Suisse, en Allemagne, en France, en Belgique, aux Pays-Bas, en Slovaquie, en Slovénie, en Serbie, en République tchèque, en Hongrie, en Pologne, en Croatie et en Autriche, y compris distribution de pièces détachées d'origine et prestation de services de réparation et d'entretien,

— Autocommerce: vente au détail d'automobiles neuves et d'occasion en Slovénie,

— Avto Triglav: vente en gros et au détail d'automobiles neuves et d'occasion en Slovénie, en Croatie et dans d'autres pays européens,

— AC-Mobil: vente en gros et au détail d'automobiles neuves et d'occasion en Slovénie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9462 — Emil Frey Group/Autocommerce/Avto Triglav/AC-Mobil

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 229-64301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).